Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20160125-VD20160125-021-DE

Date de télétransmission : 26/01/2016 Date de réception préfecture : 26/01/2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

21

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 25 janvier 2016



Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. GERVAIS (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir MME TROUWBORST) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir MME TENENBAUM) - Mme FERRIERE (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. DIOUF) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir MME ERSCHENS)

## OBJET DE LA DELIBERATION

Personnel municipal – Secrétariat du comité médical et de la commission de réforme : adhésion au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or

Madame Koenders, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 septembre dernier, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la conclusion d'une convention avec le Centre de Gestion de la Côte d'Or afin que ce dernier assure le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme pour les agents de la Ville de Dijon. Il s'agissait d'un dispositif provisoire, valable jusqu'au 31 décembre 2015, dans l'attente de la mise en oeuvre définitive des dispositions fixées par la loi du 12 mars 2012. Celle-ci a en effet attribué cette compétence aux centres de gestion à destination des collectivités affiliées et, facultativement, des collectivités non affiliées comme la Ville de Dijon, après délibération, alors qu'auparavant le secrétariat de ces deux instances était assuré par les services de l'État.

A noter que cette mission fait partie d'un socle de prestations constituant un appui technique à la gestion des ressources humaines qui comprend également un avis consultatif dans le cadre de la procédure de recours administratif préalable, une assistance à la fiabilisation des comptes des droits en matière de retraite, une assistance juridique statutaire et une assistance au recrutement et à la mobilité.

En contrepartie des prestations assurées par le centre de gestion, les collectivités territoriales versent une contribution assise sur la masse des rémunérations de leurs agents et servant de base au règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale au titre de l'assurance maladie, dans la limite légale de 0,2 % et du coût réel des missions exercées.

Le taux déterminé par le Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'année 2016 a été fixé à 0,03 % , sur la base du coût réel estimé des missions qu'il assurera. Il est donc proposé d'adhérer à ce dispositif afin essentiellement que la gestion des dossiers médicaux des personnels continue à être assurée par une autorité indépendante.

Le montant estimé de la cotisation 2016 s'élève à 17 500 euros.

A noter que, chaque année, le Centre de Gestion de la Côte d'Or redéfinira le taux de la contribution due pour l'ajuster à la hausse ou à la baisse, en fonction du coût réel du service fourni.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 adhérer à compter de l'année 2016 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or, pour les prestations telles que définies ci-dessus, et plus particulièrement pour la gestion du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme ;
- 2 autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;
- 3 dire que la dépense à engager sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

